

**Séance du 30 janvier 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

**EXCUSE** : M. Ugalde.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Approbation du plan de récolement décennal.

Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne bénéficiant du label « Musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, est légalement soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à l'article 451-2 du code du patrimoine, à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement et à la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France.

Le plan de récolement doit être validé avant la fin de la première étape décennale qui est fixée au 13 juin 2014. Cette première étape a permis de lister tous les problèmes à résoudre et de mieux cerner la dimension de cette opération. Très rares sont les Musées de France qui auront fini leur récolement en 2014 souvent par manque de moyens humains dévolus à cette tâche. L'état d'avancement du récolement au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne se situe à un bon niveau par rapport à la moyenne nationale et régionale car il est estimé à environ 30 % de l'ensemble à récoler. Ce résultat est supérieur aux moyennes nationales (15,07 %) et d'Aquitaine (17,83 %). Le récolement continuera après 2014 pour réussir à en faire une opération régulière et simple.

Les opérations de récolement consistent à vérifier la présence physique des œuvres dans les salles, les réserves du musée et à l'extérieur. Elles permettent de croiser les informations concernant l'objet, son historique et sa localisation. Ces opérations complexes se fondent sur l'analyse des données contenues dans divers types de documents, notamment les registres remplis depuis la création du musée et les pièces annexes (fiches, dossiers d'œuvres) qui permettent de les compléter et de les préciser.

Le plan de récolement décennal constitue un outil fondamental pour une meilleure connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Il facilite l'établissement du projet scientifique et culturel (PSC) du musée. Il aide à la mise en œuvre des réserves mutualisées qui doivent offrir des conditions de conservation optimales dans le temps et l'espace. Le plan de récolement doit aussi favoriser la publication et la diffusion des collections, par le biais de catalogues imprimés, d'études spécifiques dans les revues spécialisées et les catalogues d'exposition, et par le biais du site web du musée. Il permet enfin l'enrichissement des bases de données nationales et régionales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de récolement décennal du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, ci-joint, sous réserve des observations qui pourraient être formulées par la commission scientifique régionale de restauration.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.